

Saint-Genis Laval



**ATTRIBUTION MARCHÉ D'ÉTUDE DE
POTENTIALITÉS AGRICOLES ET DE
RECHERCHE DE SOLUTIONS POUR
L'IRRIGATION**

DÉCISION N° 2022-099

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la nécessité pour la Ville de Saint-Genis-Laval de mettre en concurrence les prestataires et de passer un marché pour une étude de potentialités agricoles et de recherche de solutions pour l'irrigation sur le territoire de l'ENS des Hautes-Barolles ;

Considérant la consultation en procédure restreinte transmise le 13/05/2022 par e-mail à 6 cabinet conseils et bureaux d'études spécialisés en agriculture et irrigation ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans la lettre de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant les 3 plis reçus dans les délais impartis (avant les dates et heure limites de réception des plis au 13/06/2022 à 12h00, puis pour les compléments au 9/08/2022 à 12h00) ;

Considérant l'analyse et le classement des offres effectués par la ville de Saint-Genis-Laval ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société ISARA Conseil, le marché relatif à l'étude de potentialités agricoles et de recherche de solutions pour l'irrigation, pour un montant de 9 180,00 € TTC pour les tranches fermes (phase 1 et 2). La tranche optionnelle (phase 3) de 2 790,00 € TTC devra être validée et activée à l'issue des phases 1 et 2 par le maître d'ouvrage.

Le délai global d'exécution du marché est de 12 mois à compter de la notification du marché.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville et inscrite au registre de la Commune et amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 06/09/2022



La Maire
Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date d'affichage :

Date de transmission au contrôle de légalité :